

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2022

COMMUNE DE SEVREMONT

Objet : D03.10.2022 - CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA COMMUNE DE SEVREMONT ET L'ENTREPRISE SARL NCL2B DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " PAYS DE LA LOIRE ARTISANAT-COMMERCE "

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages : 27

<u>Date de convocation</u> 13/10/2022
--

<u>Date d'affichage</u> 13/10/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis

Procuration(s) :

M. LANOUE Nicolas donne pouvoir à M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CHARRIER Emilie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. LANOUE Nicolas, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlene, Mme YVAI NURDIN Adeline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. TETAUD Francis

Objet : D03.10.2022 - CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA COMMUNE DE SEVREMONT ET L'ENTREPRISE SARL NCL2B DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " PAYS DE LA LOIRE ARTISANAT-COMMERCE "

Monsieur le Maire rappelle que la Région des Pays de la Loire a été sollicité par Nicolas BROUARD, gérant de la SARL NCL2B (Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure), dans le cadre d'une reprise de supérette.

La Région n'étant pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, l'aide régionale PLCA à la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention du bloc communal.

Ainsi, afin de l'autoriser à verser la subvention PLCA, la Région a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à une possible intervention de la Commune. Le seuil de la participation communale peut être fixé en fonction du nombre d'habitant de la Commune où se situe le projet et du montant de la subvention régionale.

Le Conseil Municipal a accepté, dans sa séance du 7 avril 2022, de verser une participation à hauteur de 3 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 89 €.

Toutefois, ce montant calculé par les services du Conseil Régional des Pays de La Loire s'est avéré erroné pour une question d'arrondi. Le montant minimal à verser par la collectivité est de 90 €.

La Commune reste malgré tout libre de verser un montant supérieur à ce commerce.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette subvention de 90 € et de signer tout document relatif à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY